MAYET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

Présents : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. DELOBEL Etienne, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MÉNAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre, MME PINÇON Fanny donne pouvoir à Mme BOISSON Cécile, M. LAVIGNE Benoît donne pouvoir à M. ASSE Didier

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Cécile

M. OUVRARD remercie l'agence Sarthe Habitat et la société LAVIGNE pour la remise de cahiers et d'agenda.
Frédéric GABOYER, nouvel agent à la médiathèque est présenté aux conseillers municipaux.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2024.

Point 2 : Dotation Equipements Territoires Ruraux 2025 (1 document en pièce jointe)

Dans la continuité de ses projets récents et en cours, la Commune de Mayet souhaite aménager un espace vacant situé à un emplacement stratégique afin de créer un trait d'union entre ses multiples équipements.

Ce terrain à aménager, situé entre les écoles, le récent City stade, le projet de nouveau lotissement de Pique-Prune et pourvu de stationnements à proximité a pour but de créer un lien entre tous ces aménagements et les habitants les utilisant.
La volonté des élus est de proposer un lieu de divertissement et de rencontre qui répond à un besoin actuellement non pourvu sur la zone concernée. L'aménagement en question est pensé pour permettre aux adultes et au public de tout âge de profiter aussi des futurs équipements afin de favoriser les échanges intergénérationnels. Il se voudra également inclusif pour répondre au besoin actuel de la population.

Ce projet de la « Plaine REGLAIN » tient sa dénomination d'une bienfaitrice de la commune de Mayet qui était attachée de son vivant à la transmission à la jeunesse.
Concernant l'aménagement en lui-même, il sera ainsi prévu :

- Des jeux pour les enfants de plus bas-âges (3-11ans)
- Des agrès de motricité adaptés à tous
- Un cheminement et des tables adaptées

Après avis favorable de la commission « Finances » du 20 janvier 2025,

Après avis favorable de la commission « Petites Villes de Demain » du 21 janvier 2025,

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2025, le projet susceptible d'être éligible est l'aménagement extérieur d'un espace de jeux inclusif et intergénérationnel dont le plan de financement est le suivant :

Origine des financements	Montant (HT)
Maître d'ouvrage	45 986,64 €
DETR et /ou DSIL	45 986,64 €
TOTAL	91 973,28 €

M.OUVRARD propose au conseil municipal :

- **De l'autoriser à déposer une demande, pour ce dossier, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025**
- **D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours**
- **D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

M. OUVRARD présente le dossier qui sera déposé sur la plateforme de la DETR. La demande de subvention est à hauteur de 50 %, soit 45 986,64 €.
Le devis présenté au conseil municipal ne veut pas dire que c'est la société Kompan qui sera retenue. Il est obligatoire de joindre un devis lors de la dépose du dossier sur la plateforme. Les jeux ne sont pas encore décidés. Le CMJ sera consulté pour avis.

M. MÉNAGER demande si le montant du projet présenté est un montant maximum. M. OUVRARD le confirme.
M. ASSE demande ce qu'il adviendrait de ce projet si la subvention de la DETR n'est pas à la hauteur de l'attendu. M. OUVRARD répond que cette décision pourra se faire au moment de l'attribution qui devrait être connu uniquement en septembre 2025.
M. BRAULT ajoute que ce projet repassera en commission finances et en commission « Petites Villes de Demain » avant d'être validé définitivement.
M. OUVRARD précise que d'autres entreprises seront concertées pour faire des devis comparatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le maire à déposer une demande, pour ce dossier, au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025
- D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Point 3 : Refacturation frais de formation de sécurité (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre du recyclage des formations de sécurité, il a été nécessaire de renouveler les formations suivantes :

- Habilitation électrique le 28 novembre 2024
- Epareuse, tondeuse autoportée, gyrobroyeur
- Nacelle
- Mini pelle, tracteur chargeur remorque

Il a été proposé de mutualiser ces formations avec les communes de la Communauté de Communes afin de répartir les coûts de ces renouvellements effectués avec TJ Formations.

Ainsi, il convient de refacturer les sommes suivantes aux communes qui ont bénéficié de ces renouvellements à savoir :

Formation	Commune concernée	Coût
Habilitation électrique	Verneil-le-Chétif	133,91 € TTC
	Verneil-le-Chétif	66,96 € TTC

	Vaas	133,91 € TTC
Epareuse, tondeuse autoportée, gyrobroyeur	Château l'Hermitage	276,41 € TTC
	Verneil-le-Chétif	138,21 € TTC
Nacelle	Coulongé	552,82 € TTC
Mini-pelle, tracteur chargeur remorque	Verneil-le-Chétif	186,41 €TTC

M.OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention de partenariat avec TJ Formations et procéder à la refacturation de ces sommes aux communes concernées.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec TJ Formations et procéder à la refacturation de ces sommes aux communes concernées.

Point 4 : Acte portant constitution de servitude souterraine – parcelle cadastrée ZN n°108 (1 document en pièce jointe)

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux électriques, une convention de servitude de passage a été signée le 30 mars 2021, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n°108 « autoroute » située sur la commune de Mayet.

A ce titre, madame DERRÉ, cheffe du bureau des affaires foncières, a adressé à la mairie de Mayet le projet d'acte en vue de sa publication au fichier immobilier des Hypothèques.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour faire part des observations éventuelles, plus particulièrement des erreurs ou omissions qui auraient pu être commises avant la signature de l'acte administratif définitif.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, le projet d'acte portant constitution de servitude souterraine sur la parcelle cadastrée ZN n°108.

Point 5 : Mise à jour de l'organigramme de la collectivité au 1er janvier 2025 (1 document en pièce jointe)

M.OUVRARD souhaite présenter la mise à jour de l'organigramme de la collectivité.

M. OUVRARD précise le positionnement du policier municipal sur l'organigramme fonctionnel qui est directement rattaché au maire.
M. OUVRARD clarifie qu'il s'agit bien d'un organigramme fonctionnel et non d'un organigramme hiérarchique et ajoute que la volonté de cette nouvelle présentation est de mettre en avant les 4 services : administratif, scolaire et restaurant scolaire, techniques et culture et vie associative.

Point 6 : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux (1 document en pièce jointe)

L'autorité territoriale expose que pour donner suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le décret envisage également, lors de la première application de ces dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération annexé au conducteur.

Aucune remarque, ni commentaire n'est apporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de valider la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux.

Point 7 : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (3 documents en pièce jointe)

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance, le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Un projet de délibération est annexé au conducteur

M.OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le projet de délibération portant sur la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

M. OUVRARD laisse la parole à Mme RAMAUGÉ qui est la présidente du SMAEP.
Mme RAMAUGÉ informe le conseil municipal que la nouvelle règlementation sur l'assainissement amène à modifier une redevance sur l'assainissement, à savoir celle sur la modernisation des réseaux. Elle est remplacée par la performance des systèmes d'assainissement collectif.

M. DROUET explique que le tarif et le coefficient de modulation sont fixés par l'agence de l'eau en 2025. Cela évoluera en 2026 en permettant aux collectivités dès 2026 de revoir le coefficient de modulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet de délibération portant sur la fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

M. OUVRARD profite de ce point pour aborder un sujet d'actualité que sont les Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Il en a été question dans le reportage d'Envoyé Spéciale en date du 16 janvier 2025. Mme RAMAUGÉ rassure le conseil municipal en précisant que le travaux ont été fait sur Marigné Laillé. Il est toutefois à noter que des vérifications doivent être faites sur les PFAS et le SMAEP est en attente des résultats.

Mme RAMAUGÉ attend également les résultats de l'analyse l'eau sur LAVERNAT pour répondre à un collectif qui s'est constitué à l'issue de ce reportage . L'ARS n'a pas encore publié les relevés des analyses.

Point 8 : Mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 39 grande rue, cadastré AC 0051 (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD expose :

- La collectivite est propriétaire d'un bien immobilier sis 39 Grande Rue à Mayet, cadastré AC 0051.
- Le bien immobilier est situé sur une parcelle de 430 m², en centre bourg, immeuble mixte de 1800, sur 2 niveaux (+ cave et grenier) comprenant un local professionnel à usage de cabinet dentaire aujourd'hui fermé, et un logement à usage d'habitation. Petite cour sur l'arrière.
- Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 136 000 € avec une marge de négociation de + ou – 15 %.

La ville de Mayet souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier.

Il est ainsi proposé de faire appel à l'agence « Immo Sarthois » situé 3 place de l'Hôtel de Ville et l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » situé 19 Grande Rue

M.OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération

Projet Délibération

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. OUVRARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-13, L2122-1 et L2241-1,

VU l'estimation de l'avis des domaines ci-annexée, en date du 23 septembre 2024 estimant la valeur vénale du bien sis du 39 Grande Rue à 136 000 €,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se libérer d'une partie de son foncier pour faire rentrer des recettes qui viendront abonder le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet d'intérêt général sur cette parcelle et qu'elle n'y organise plus d'activité,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de vente en sollicitant le concours des professionnels de l'immobilier,

Après avoir délibéré (vote),

- AUTORISE M. le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence « Immo Sarthois » et l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » pour mettre en vente le bien immobilier sis 39 Grande Rue à Mayet.
- APPROUVE les modalités de mandat simple de vente de l'agence « Immo Sarthois » et de l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » relatifs à la vente du bien immobilier concerné.
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette décision.

M. OUVRARD présente la démarche possible pour vendre, par l'intermédiaire d'un mandat simple sans exclusivité, le bien immobilier. Il rappelle qu'il est nécessaire d'inscrire un prix de vente sur le mandat.

Mme GUYET demande si l'agence « Immo Sarthois » a estimé le bien. Leur estimation a été en dessous de 136 000 €.
M. BRAULT demande s'il faut vraiment un prix de vente fixe. M. OUVRARD répond par l'affirmatif et ajoute qu'il sera toujours possible de revoir le prix à la baisse si la vente venait à durer.

M. OUVRARD propose d'inscrire le prix de vente à 150 000 €.

M. BRAULT rappelle qu'il est nécessaire de faire les diagnostics pour la vente et il craint que ce prix soit trop élevé.
Mme BOISSON demande ce qui gêne M. BRAULT dans cette vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- AUTORISE M. le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité à l'agence « Immo Sarthois » et l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » pour mettre en vente le bien immobilier sis 39 Grande Rue à Mayet au prix de 150 000 €.
- APPROUVE les modalités de mandat simple de vente de l'agence « Immo Sarthois » et de l'office notarial « Notaires du Sud Sarthe » relatifs à la vente du bien immobilier concerné.
- AUTORISE M. le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette décision

Point 9 : Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 1 avenue du 14 juillet, cadastré AD 0076 (1 document en pièce jointe)

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour faire une offre d'achat de la Gendarmerie au Département de la Sarthe et propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier du Département du 08 août 2024 portant sur l'estimation du bien immobilier à 468 000 €
Vu le courrier de la mairie en date du 28 août 2024 portant sur une négociation d'achat à 234 000 €,
Vu le courrier de la mairie sollicitant les diagnostics du bien immobilier
Vu le courrier du Département en date du 1er octobre 2024 portant sur une contreproposition de vente à 250 000 €

Considérant que le Département a mis en vente un terrain bâti, cadastré AD 0076, d'une contenance de 2 890 m², situé 1 avenue du 14 juillet à Mayet.

Considérant que sur ladite parcelle sont édifiés plusieurs bâtiments dont :
- 1 bâtiment avec 5 logements :
  - 1 logement au RDC (lot n°1) de 86,21 m²
  - 2 logements au 1er étage (lot n°2, n°3) de 86,21 m² et 81,24 m²
  - 2 logements au 2ème étage (lot n°4, n°5) de 99,11 m² et 68,33 m²
- 1 appartement de 107,46 m² (appartement proche du centre culturel)
- 1 bâtiment de 421,09 m² (partie bureau)

Considérant qu'à la suite de la consultation du service des domaines et d'une négociation avec la ville de Mayet, le Département de la Sarthe souhaite céder ce terrain bâti moyennant le prix de 250 000 €.

Considérant que ce bien immobilier est situé en Centre-ville et entre dans le programme de « Petites Villes de Demain » avec la requalification du centre-ville.

Considérant que par cette nouvelle acquisition, la ville de Mayet pourrait mettre en œuvre une opération d'intérêt public local en s'assurant que le bien ne deviendra pas une propriété privée et étendra ainsi l'espace public du centre-ville.

Après avis de la Commission « Finances » en date du 20 janvier 2025 et la commission « Petites Villes de Demain » en date du 21 janvier 2025.

Après voir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote) :
- Approuve l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AD 0076 au prix de 250 000 €.
- Autorise M. Le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

M. OUVRARD avance qu'il n'y a pas eu de chiffrage sur l'isolation extérieure, ce qui pose souci pour M. ASSE et M. MÉNAGER.

Mme BAREAU indique que le prix parait faible par rapport à la superficie des bâtiments.

M. OUVRARD estime que, si l'acquisition se fait un particuliers ou une société privée, la collectivité perd la main sur un potentiel projet en centre-ville.

Mme BOISSON demande si des pistes de réflexion ont été émise en commission « Petites Villes de Demain ». M. OUVRARD lui répond qu'il est envisagé des places de parkings pour désengorger le centre-ville, une reprise des logements par un bailleur social et des espaces pour les associations dans la partie des bureaux.

M. PESLERBE avance qu'il y aura beaucoup d'investisseurs intéressés.

M. ASSE est gêné par le manque de connaissance des couts de fonctionnement d'un tel bâtiment en attendant de potentiels travaux, auxquels s'ajoutent la taxe foncière et la redevance sur les ordures ménagères.
Men réponse, M. OUVRARD estime que l'annexe du métronome coûte en énergie et pourrait être également vendue pour avoir un apport financier.

M. DELOBEL estime, d'après un site spécialisé, à 120 à 220 €/ m² le coût de l'isolation sur un mur enduit. M. CHANTOISEAU confirme cette donnée.

M. OUVRARD inscrit la question suivante au tableau : Approuvez-vous l'achat de la gendarmerie au prix de 250 000 € ? M. LAFOIS ouvre les bulletins, Mme REMY les lit à haute voix et Mme BOISSON écrit :

- Oui : 17
- Non : 3
- Blanc : 1
- Nul : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Approuve l'acquisition par la ville de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle AD 0076 au prix de 250 000 €.
- Autorise M. le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.

Point 10 : Prêt de l'aspirateur à feuilles des services techniques (1 document en pièce jointe)

La commune de Château L'Hermitage sollicite la ville de Mayet pour le prêt de l'aspirateur à feuilles.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider la convention de mise à disposition de ce matériel et pour l'autoriser à la signer.

M. OUVRARD confirme qu'il s'agit du prêt du camion, de l'aspirateur et de la mise à disposition d'un agent. M. OUVRARD précise que ce tarif a été travaillé et correspond au tarif du document « tarifs et redevances ».

M. MÉNAGER trouve que ce montant de 40 € / heure n'est pas très élevé. M. DELOBEL approuve cette remarque.

Mme BAREAU estime qu'il s'agit d'une commune voisine et que l'entraide est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, la convention de mise à disposition de l'aspirateur à feuilles des services techniques et l'autorise à la signer.

Point 11 : Sortie inventaire – Médiathèque (1 document en pièce jointe)

Le maire rappelle qu'un certain nombre de documents (livres, revues, documents sonores, cédéroms) de la médiathèque sont en mauvais état ou sont devenus obsolètes et ne peuvent pas pour cette raison faire l'objet d'un prêt.

C'est pourquoi, il est proposé :

- De définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents (livres – revues – documents sonores et multimédia) n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

  ↳ mauvais état physique (sale, tâché, crayonné, découpé… ou lorsque la réparation s'avère impossible) : les documents éliminés seront détruits ou valoriser comme papier à recycler.

  ↳contenu obsolète (information périmée, présentation ancienne) ; documents peu prêtés afin de faire de la place sur les étagères : les documents éliminés pour ces raisons pourront être proposés à la vente dans le cadre d'un marché aux livres (le prix de vente sera fixé par une délibération du conseil municipal) ou à défaut être déposer dans une « malle aux livres » au camping municipal, dans la boite à livre sur la place de l'hôtel de ville, à l'EHPAD ou à défaut être détruits et valorisés comme papier à recycler ;

  ↳ formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages éliminés et leur destination sera constatée par une délibération mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

- De charger le service culture et vie associative, de procéder à la fin de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

M. OUVRARD propose au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit le tarif des documents qui seront vendus dans le cadre du désherbage pratiqué régulièrement à la médiathèque municipale de Mayet :

- **Livre / BD à l'unité ..... 1.00 €**
- **Beaux livres (livre de photographie, d'art, …) .... 5,00 €**
- **Revues, vendue au numéro ..... 0,50 €**
- **Documents sonores et multimédia ..... 1,00 €**

Les séries qui sont des suites seront vendues dans leur intégralité.
La liste des documents concernés par cette sortie d'inventaire est annexée au conducteur.

Ces sommes seront perçues sur la régie de recettes de la médiathèque.

Mme REMY demande si une communication sera faite pour ces ventes.
M. OUVRARD répond que la commission culture va y travailler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des voix, la proposition tarifaire proposé.

Point 12 : Subvention exceptionnelle école Jules Ferry

Les enseignantes et les élèves de l'école Jules Ferry sollicitent une subvention pour permettre à tous les élèves de l'école de participer à une classe découverte du mercredi 4 au vendredi 6 février 2026.

Ce projet représente l'opportunité de découvrir un autre environnement, de développer de la coopération, de partager, de s'éduquer à la citoyenneté.

Le coût initial de ce voyage est évalué à 117,80 euros par élève (hors transport), ce qui est inenvisageable pour beaucoup de familles. L'équipe enseignante et les élèves souhaitent mener des

actions pour récolter des fonds. L'objectif commun est que TOUS les élèves puissent participer, quelle que soit la situation financière des familles.

A ce stade, un acompte de 7 360 € est demandé à l'école pour engager la réservation du séjour.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Total	Par enfant	Recettes	Total	Par enfant
Transport car	8 000,00 €	64,00 €	Participation familles	5 625,00 €	45,00 €
Hébergement et activités	14 725,00 €	117,80 €	Subvention APE	1 875,00 €	15,00 €
TOTAL	22 725,00 €	181,80 €	MAE	100,00 €	0,80 €
			Coopérative scolaire	7 750,00 €	56,00 €
			Don / actions autofinancement	4 250,00 €	34,00 €
			Mairie de Mayet	3 125,00 €	25,00 €
			TOTAL	22 725,00 €	181,80 €

- Différentes actions d'autofinancements (vente de gâteaux, vente de chocolats, marché d'automne) et demande de subventions auprès de la commune et des différents commerces et entreprises de la ville.
- La subvention de l'APE peut augmenter en fonction des nouvelles recettes par suite des actions mises en place.

L'école souhaite une participation de 25 € / élève

La commission finances, qui s'est réunie le 20 janvier 2025, propose au conseil municipal de verser une subvention de 20 € par élève résidant à Mayet, pour les enfants scolarisés en ULIS et les enfants domiciliés dans une famille d'accueil mayetaise.

M. OUVRARD présente le projet et précise qu'il est nécessaire pour l'école de faire une avance afin de réserver quelques prestations et rappelle aux conseillers que le budget est un budget estimatif.

M. OUVRARD félicite les enseignantes de cette initiative.

M. OUVARD fait lecture le budget prévisionnel. Il rappelle que l'école fait une demande de subvention de 25 € par élève tandis que la commission « Finances » préconise de rester sur une précédente délibération de principe qui était de 20 € / élève.

Mme GUYET demande si la destination du séjour est connue. Mme BOISSON répond à coté de Poitiers, dans la Vienne, dans un centre où les enfants peuvent faire du tir à l'arc, de l'escalade…

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de verser une subvention de 20 € par élève résidant à Mayet, pour les enfants scolarisés en ULIS et les enfants domiciliés dans une famille d'accueil mayetaise.

Point 13 : Convention d'Assistance Juridique Annuelle (1 document en pièce jointe)

La collectivité de Mayet souhaite bénéficier de l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé, notamment en droit public.

Maître Christophe FORCINAL, avocat associé du cabinet d'avocats SOFIGES, dispose de 25 ans d'expérience en droit public.

Outre ses compétences en droit public et des collectivités locales, Maître Christophe FORCINAL est en mesure de proposer à la COLLECTIVITE de mettre à sa disposition, si besoin est, les compétences pluridisciplinaires des avocats du cabinet SOFIGES (droit fiscal, droit commercial, droit patrimonial, droit immobilier, droit social, propriété intellectuelle…).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE CABINET pourra intervenir auprès de la commune de MAYET.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention d'assistance juridique annuelle.

M. OUVRARD explique qu'il sera sans doute nécessaire d'avoir recours à ces services sur 2 dossiers en 2025.

Aucun commentaire n'est apporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, cette convention d'Assistance Juridique Annuelle et autorise le maire à la signer.

Point 14 : Affaires et informations diverses

Intervention de M.OUVRARD

M. le maire fait part au conseil municipal de la rencontre avec Mme LAVIALE, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de la Flèche. Une fermeture de classe à l'école Saint-Exupéry est envisagée pour la rentrée de septembre 2025. La décision est fondée sur le nombre d'élèves par classe.

M.OUVRARD annonce que cela aura des conséquences pour la ville de Mayet. D'abord humaine, un agent sera à réaffecter à un autre service ; organisationnelle, la gestion du temps méridien et la gestion des locaux tant du point de vue de l'occupation que de l'entretien ; financière pour l'école Notre Dame de Bonneval dont la subvention de fonctionnement dépend des frais de fonctionnement des écoles publiques. M. le maire demande l'appui du conseil municipal pour montrer un fort désaccord de cette décision. Il est difficilement entendable qu'on se plaigne des résultats aux évaluations internationales et qu'on réduise dans le même temps les moyens d'encadrement des élèves. Il serait préférable de s'inspirer plutôt du modèle de classe actuel à Mayet avec moins de 20 élèves par classe pour mieux accueillir la diversité des élèves.

M. MENAGER demande pourquoi cette décision arrive maintenant. Quelle est la baisse du nombre d'enfants ? M. OUVRARD répond que la moyenne par classe attendue est de 25 élèves alors que l'école est à 17-18 élèves par classe.
M. ASSE demande si la création du nouveau lotissement peut être prise en compte. C'est le comptage en septembre 2025 qui fera foi.

M OUVRARD estime qu'il est incompréhensible de tirer les effectifs vers le haut alors que les différents résultats aux tests nationaux tendent à montrer que plus les effectifs sont réduits, meilleurs sont les apprentissages.

M.OUVRARD donne les chiffres de l'état-civil de l'année 2024 :

Naissances	PACS	Mariages	Décès
26	6	9	62

M. le maire annonce, pour donner suite au bilan financier du congrès des Maires, que la Communauté de Communes Sud Sarthe a bien effectué le versement de la subvention de 1000 €.

M.OUVRARD informe le conseil du bilan de l'opération OPAH mise en place par la communauté de communes Sud Sarthe pour la commune de Mayet (chiffres de fin décembre 2024) : 38 contacts via l'ensemble des canaux, 17 visites, 5 dossiers montés.
M. BRAULT demande la part que représente celle des promoteurs immobiliers ? La réponse est 0.

M. OUVRARD fait part de la vente du terrain à M. BÖNE.

M. le maire annonce que la commune cessera la location de vaisselle à la salle Marie Curie à partir de mars.

M. le maire informe les conseillers du bilan des actions au bénéfice du Téléthon. 3211,20 € ont été récoltés. Il tient à féliciter les associations et les bénévoles de la soirée Téléthon du 6 décembre 2024.

M. OUVRARD informe le conseil municipal de la modernisation des antennes Orange présentes dans le clocher de l'église.

M. le maire présente un exemplaire du couteau mis en vente par l'association des onze communes de la forêt de Bercé. Il est fabriqué à Thiers par un maitre coutelier : Claude DOZORME. Sa particularité est son manche en bois de chêne de la forêt de Bercé. Il est vendu à 95 €.

M. OUVRARD finit son intervention en rappelant la présence de 40 à 50 allemands sur le Week end de l'ascension dans le cadre des festivités avec le comité de jumelage.

Intervention de M.PESLERBE

M. PESLERBE a rencontré les dirigeants de l'entreprise « Magnetic Planet » qui a brulé. Les bâtiments seront reconstruits, voire agrandis pour proposer des locaux à la location afin d'installer de nouvelles entreprises.
Mme BOISSON demande si cela se fera sur le même site. La réponse est oui.

Dans un contexte de baisse générale de la population au niveau national, et de stabilité en Sarthe, 7 communes seulement sur 19 au niveau de la Communauté de Communes Sud Sarthe augmentent leur population. La population de la commune de Mayet, après plusieurs années de baisse, augmente à nouveau (plus 46 habitants). Le travail entrepris pour promouvoir la vente de terrain sur Mayet a contribué à l'augmentation des constructions.
Le prochain lotissement devrait confirmer cette tendance, alors que le contexte s'inscrit dans une crise immobilière intense. Les enjeux sont importants et il est nécessaire de rester proactif sur ces dossiers.

C'est un atout essentiel pour le développement de la commune, pour les finances, les écoles, les commerces et les associations. M. PESLERBE souhaite continuer dans ce sens dans les années à venir et rappelle qu'il y a encore des terrains disponibles.

COMMUNES	2016	2022	ECART	%
AUBIGNE RACAN	2125	2131	6	0,28%
CHÂTEAU L'HERMITAGE	263	205	-58	-22,05%
LUCHE PRINGE	1568	1524	-44	-2,81%
MANSIGNE	1574	1550	-24	-1,52%
MAYET	3140	3186	46	1,46%
SARCE	298	268	-30	-10,07%
SAVIGNE S LE LUDE	430	447	17	3,95%
CHENU	431	436	5	1,16%
YVRE LE POLIN	1763	1734	-29	-1,64%
COULONGE	527	512	-15	-2,85%
LA BRUERE SUR LOIR	246	250	4	1,63%
LA CHAPELLE AUX CHOUX	269	282	13	4,83%
LE LUDE/DISSE S LE LUDE	4344	4016	-328	-7,55%
PONTVALLAIN	1697	1614	-83	-4,89%
REQUEIL	1210	1108	-102	-8,43%
SAINT GERMAIN D'ARCE	338	346	8	2,37%
SAINT JEAN DE LA MOTHE	960	956	-4	-0,42%
VAAS	1518	1383	-135	-8,89%
VERNEIL LE CHETIF	619	586	-33	-5,33%
	23320	22534	-786	-3,37%

Intervention de Mme BAREAU

- ✓ Communication

La prochaine commission se réunira le lundi 3 mars à 18h30.
Mme BAREAU rappelle que la matinée d'accueil des nouveaux Mayetais aura lieu le samedi 22 mars en mairie à laquelle les conseillers sont invités à participer.

- ✓ Actions sociales

  - CCAS

Visite aux personnes inscrites au registre des personnes âgées et isolées : Les membres du CCAS et de la commission Actions sociales ont distribué en janvier les cartes de vœux fabriquées par les enfants de l'école maternelle Saint-Exupéry. Mme BAREAU remercie tous les volontaires pour leur participation et mentionne le très bon accueil que les personnes ont réservé à leurs visiteurs.

  - CMJ

Les conseillers municipaux jeunes se rendront à l'EHPAD pour 2 après-midis pendant les vacances de février et d'avril. Ils se réuniront en conseil les 5 février, 12 mars et 30 avril. Mme BAREAU rappelle aux conseillers municipaux qu'ils peuvent assister à ces réunions.

  - Randonnée des écoles du 3 juin

Le thème de la réunion a été défini avec les directions des trois écoles et se portera sur « Le cycle de l'eau à Mayet ». Une réunion de préparation aura lieu le 27 février à 18h en mairie.

  - Journées citoyennes du 30 mars et 5 juillet

La matinée du 30 mars prochain de la journée citoyenne sera consacrée au ramassage des déchets et au nettoyage du cimetière, notamment les pierres tombales dont la mairie a la charge issue de legs.
Mme BAREAU informe que la commission a souhaité changer le jour pour la journée citoyenne d'été qui a par conséquent été fixée au samedi 5 juillet après-midi.
Tous les conseillers et citoyens sont invités à participer à ces deux évènements dont le thème fixé par la commission reste l'embellissement de la commune.

  - Communauté de communes

Mme BAREAU informe que la plaquette des 3 sites multi-accueils du Lude, Pontvallain et Vaas a été renouvelée et est disponible en mairie. Des places d'accueil restent disponibles à Vaas et les personnes intéressées par ce moyen de garde peuvent prendre contact avec la CDC Sud Sarthe.
Mme BAREAU annonce que la prochaine matinée Job d'été organisé par la CDC Sud Sathe aura lieu le samedi 29 mars de 09h à 12h30 à la salle des fêtes de Pontvallain. Cette matinée permet souvent à de nombreux jeunes de trouver un emploi d'été voire de prendre des contacts pour des stages en rencontrant des entreprises locales.

Intervention M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU déplore le mauvais temps qui dégrade fortement l'état des chemins. Une intervention a tout de même eu lieu sur le chemin du Grand Hêtre. M. CHANTOISEAU a bien conscience que le chemin de la Duchée est aussi impacté par les pluies.

M. CHANTOISEAU informe le conseil municipal qu'une intervention a eu lieu sur les gouttières de l'église. Cette opération a nécessité la location d'une nacelle haute.

Concernant les travaux du nouveau local jeunes, ils avancent bien. Une fosse sceptique a été retrouvée et a été rebouchée. M. OUVRARD invite les élus à passer voir le travaux et en profite pour remercier M. DELOBEL qui a fait tous les plans du virtuel qui a été fait pour l'aménagement de l'espace.
Le service des espaces verts gèrera les tailles des arbustes, des parterres et des pelouses.

M. CHANTOISEAU explique que les agents de la voirie sont intervenus sur les fossés et les bernes pour contenir l'eau.

Intervention M. BRAULT

M. BRAULT travaille encore sur le bilan financier de l'année 2024 et a commencé une projection sur le budget 2025. Cette année, il souhaite intégrer une projection financière sur les 4 années à venir afin de connaitre les marges de manœuvre pour la collectivité pour faire face aux projets structurants de la ville de Mayet (enfouissement des réseaux, modernisation des réseaux d'assainissement, réfection de voirie…)
M. BRAULT fait part de l'augmentation d la cotisation à la CNRACL de 4 %, ce qui représente une dépense de 22 000 € en plus sur le chapitre 12. Cette hausse de 3 % devrait se répétée sur les 4 années à venir, ce qui est estimé à 88 000 € de hausse sur ce même chapitre.

M. BRAULT rappelle la prochaine date de la commission finances qui se tiendra le mardi 11 février à 20 h 30 pour aborder les subventions attribuées aux associations.

M. BRAULT informe le conseil municipal que la signature du compromis de vente avec la société Ecovivre a été faite le 31 janvier 2025. Cela confirme un début des travaux au 2ème semestre 2025.

Autres interventions

M. MENAGER demande si la voiture de marque Audi qui est immobilisée dans le champ au rond-point de la route d'Ecommoy pourrait être enlevée car les pompiers sont déjà sortis 3 fois sur ce problème. La gendarmerie peut aussi appeler pour cette voiture. Les pompiers perdent leur temps.

Mme RAMAUGÉ évoque le pot de fleurs à l'angle de la rue Raymond Justice où le camion poubelles le frôle et risque de l'endommager.

Fin du conseil 22 h 15